

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le contrat applicable entre la société A.H. DEVELOPPEMENT (nom commercial : TOKIZ) et ses clients, à raison de l'exécution de ses services de création de sites web, de référencement web, et autres services de marketing digital.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur les informations commerciales affichées sur le site www.TOKIZ.fr/cgv celles-ci pouvant être amenées à être modifiées à tout moment et sans préavis, ou sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document.

Toutefois, des conditions particulières peuvent être convenues par écrit, notamment selon les indications du devis.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

« TOKIZ » désigne la société A.H. DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 2500,00 euros, dont le siège social est sis 59,rue de Ponthieu – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°891 763 245.

« CLIENT » désigne toute personne physique majeure ou personne morale, sollicitant les services de TOKIZ. La personne ou l'entreprise signataire des présentes Conditions Générales de Vente se porte garante du paiement de la facture même si celle-ci doit être établie au nom d'un tiers.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

TOKIZ propose des services de création, réalisation, refonte de site internet, intégrant en particulier la problématique du référencement, ainsi que d'autres interventions liées au digital comme par exemple – création d'un espace client / Configuration email / Paramétrage serveur / Paiement en ligne / ETC...

Dans le cadre de ses prestations de référencement, TOKIZ oriente son travail tant sur le SEO global que sur l'optimisation locale (référencement local et optimisation géographique), afin d'améliorer la visibilité du CLIENT sur les zones pertinentes pour son activité.

D'autre part, TOKIZ travaille aussi activement sur le GEO (Generative Engine Optimisation), afin d'optimiser la visibilité du CLIENT dans les moteurs de recherche classiques et dans les moteurs génératifs basés sur l'intelligence artificielle.

Le CLIENT est informé sur le devis des Conditions Générales de Vente et peut les demander à tout moment. En conséquence, toute commande passée par le CLIENT pour le compte de TOKIZ emporte acceptation et sans réserve des présentes CGV

ARTICLE 2 bis – UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

TOKIZ peut recourir, lorsque cela est pertinent, à des outils d'intelligence artificielle (IA) pour assister à la réalisation de certaines prestations (création de contenus, aide à la rédaction, génération de code, design, analyse de données, etc.).

L'utilisation de l'IA se fait exclusivement comme un outil de support à la production. TOKIZ reste seul responsable de la validation, du contrôle qualité et de la livraison finale des prestations.

Les livrables produits par TOKIZ, y compris ceux réalisés avec l'assistance d'outils d'IA, demeurent soumis aux présentes Conditions Générales de Vente et sont transférés au CLIENT dans le cadre de la propriété intellectuelle prévue à l'Article 20.

Le CLIENT est informé que les outils d'IA peuvent générer des contenus approximatifs, incomplets ou nécessitant vérification. TOKIZ s'engage à effectuer un contrôle de cohérence et de qualité, mais ne saurait garantir que l'IA fournisse des informations exactes, exhaustives ou juridiquement conformes.

En conséquence, il appartient au CLIENT de valider les contenus définitifs qu'il publie, et le cas échéant de recourir à un conseil juridique ou spécialisé pour assurer leur conformité légale et réglementaire.

ARTICLE 3 – FORFAITS MENSUELS PROPOSÉS

Sauf indication contraire dans les devis, TOKIZ propose la facturation de ses services sous forme de forfaits mensuels applicables selon les spécificités du devis présenté.

Le paiement du forfait mensuel est dû à compter du lancement de projet, sauf mention contraire. Si nous n'avons pas pu commencer le travail dû du fait du client, le forfait serait tout de même facturé.

Ces montants mensuels couvrent (i) la prestation continue de maintenance du site, (ii) la prestation continue de référencement (SEO/GEO) et (iii) tout ou partie de la prestation de création du site dont le coût est étalé dans le temps.

ARTICLE 4 – DURÉE DES FORFAITS MENSUELS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le client est engagé selon la mention écrite dans le devis et doit effectuer son règlement par prélèvement automatique SEPA, sauf accord spécifique et exceptionnel validé par écrit entre les parties.

Le prélèvement est réalisé au choix du client, soit la semaine du 10, soit la semaine du 20 du mois suivant.

En cas d'accord spécifique sur un autre mode de règlement (ex. virement automatique) :

- en cas de retard de paiement supérieur à dix (10) jours ouvrés, TOKIZ pourra suspendre provisoirement ses prestations, y compris la mise en ligne du site, jusqu'à régularisation ;
 - des frais de gestion de 75 € HT seront appliqués ;
- le passage en prélèvement SEPA deviendra obligatoire pour continuer à travailler ensemble.

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 40 € HT par rejet sont facturés.

Le client doit informer TOKIZ en cas de changement de RIB ou de souhait de modification de la date de prélèvement.

À l'issue de la période initiale, les forfaits mensuels feront l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

ARTICLE 5 – NOM DE DOMAINE

Les prestations de création ou de refonte de site internet s'entendent hors achat de nom de domaine. Celui-ci étant à la charge du CLIENT. TOKIZ peut proposer au CLIENT de contracter chez son partenaire, mais le CLIENT est libre du choix de son fournisseur.

Le CLIENT reste propriétaire de son nom de domaine.

Il lui appartient de veiller à son renouvellement auprès de son registrar. En cas de non-renouvellement du nom de domaine par le CLIENT et de suppression de celui-ci par le registrar, TOKIZ ne saurait être tenu responsable des conséquences, notamment la perte du site internet, de sa visibilité ou de ses adresses e-mails associées.

ARTICLE 6 – NOTE DE SYNTHÈSE ET DEVIS

6.1. Note de synthèse

Il est conseillé au CLIENT de remettre à TOKIZ un cahier des charges du site internet qu'il souhaite faire réaliser et le compléter de la façon la plus détaillée possible. Dans le cas où le client n'aurait pas fourni de cahier des charges, la configuration retenue du

site et ses fonctionnalités, validées par une note de synthèse transmise par email par TOKIZ au CLIENT, feront office de référence contractuelle. Toute modification de cette note de synthèse peut entraîner la création d'un devis supplémentaire.

6.2. Devis

Le devis est effectué par TOKIZ, soit à partir de la note de synthèse remise par le CLIENT, soit à partir des échanges entre le CLIENT et TOKIZ, et ce sans engagement pour le CLIENT, sauf cas particulier mentionné par écrit sous forme de mail au CLIENT, notamment lorsque le devis entraîne un travail de recherche.

Le devis est envoyé par mail au CLIENT au format PDF. L'acceptation du devis implique une bonne compréhension de ce document par le CLIENT.

La durée de validité de l'offre est mentionnée directement sur le devis. Passé ce délai, TOKIZ est autorisé à modifier le prix.

En cas d'acceptation, le CLIENT devra signer le devis via Yousign (signature électronique). À défaut, le CLIENT peut retourner le devis signé par mail avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD ». Tout devis signé par le CLIENT vaut bon de commande.

Le devis accepté et signé par le CLIENT engage les deux parties.

TOKIZ se réserve le droit de refuser une commande avec un client pour lequel il existerait un litige concernant le règlement d'une commande antérieure.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU CLIENT

7.1. Fourniture des contenus

Le CLIENT s'engage à fournir tous les éléments de textes, images, vidéos et sons nécessaires à la réalisation du contrat et à collaborer avec TOKIZ en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par TOKIZ.

Si les contenus sont réalisés par TOKIZ, le CLIENT s'engage à se tenir à disposition de TOKIZ pour échanger sur lesdits contenus et les valider.

7.2. Fourniture des codes d'accès

Le CLIENT s'engage à fournir à TOKIZ l'ensemble des informations requises pour assurer l'exécution des services prévus dans le présent contrat et, le cas échéant, les codes d'accès à son serveur d'hébergement afin que TOKIZ puisse procéder à l'installation du site internet et intervenir pour la maintenance de ce site.

TOKIZ s'engage à ne diffuser aucun code pouvant compromettre l'activité du client. Tous les codes sont stockés dans un gestionnaire de mot de passe crypté.

7.3. Propriété intellectuelle

Le CLIENT doit impérativement s'assurer qu'il est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ces éléments ainsi qu'aux autres documents de toute nature présents sur son site internet et que les ressources fournies ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

Le CLIENT est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2ème du Code de la Propriété Intellectuelle. Le CLIENT s'engage en conséquence à faire figurer sur les pages de son site internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des textes et/ou images reprises et à effectuer toutes les demandes nécessaires, conformément à la loi française en vigueur.

Le CLIENT s'engage à ne fournir à TOKIZ que des documents réels et représentatifs de son entreprise et non des ressources en provenance de la concurrence.

7.4. Collaboration active

Le CLIENT s'engage à collaborer activement avec TOKIZ en lui fournissant dans les délais utiles les informations et documents nécessaires à la bonne exécution du contrat. TOKIZ ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard dans l'exécution des travaux dû au non-respect de cet engagement par le CLIENT.

7.5. Sauvegarde des contenus

Le CLIENT s'engage à conserver l'intégralité des originaux de toutes les ressources fournies à TOKIZ qui ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte lors de modification du site internet par TOKIZ ou par toute autre personne.

TOKIZ précise dans le devis les conditions de réalisation et de stockage de toutes les sauvegardes réalisées afin de permettre un rétablissement des services digitaux dans les meilleurs délais, généralement sous 72h ouvrés en cas de besoin.

7.6. Mises à jour techniques

Le client s'interdit d'effectuer des mises à jour techniques (extension, cœur du CMS) ou d'ajouter des extensions tant que TOKIZ est en charge de la gestion du site. Si le client souhaite l'ajout d'une extension, TOKIZ reste ouvert pour la déployer si celle-ci est sécurisée et pertinente.

Si le client ajoute une extension ou réalise un changement technique sans passer par TOKIZ, des frais pourront être facturés pour remettre en état le système avant les modifications réalisées par le client.

7.7. Informatique et Libertés

Le CLIENT s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site internet en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

7.8. Paiement

Le CLIENT s'engage à régler les sommes dues dans les délais indiqués à la commande.

Le règlement se fait obligatoirement par prélèvement automatique SEPA, soit la semaine du 10, soit la semaine du 20 du mois suivant, au choix du client.

En cas de dérogation exceptionnelle acceptée (virement automatique) :

- tout retard de plus de 10 jours ouvrés entraîne suspension immédiate des services, facturation de frais de gestion de 75 € HT et obligation de repasser en SEPA ;
- si un prélèvement SEPA est rejeté, des frais bancaires de 40 € HT par rejet seront facturés.

Le client doit informer TOKIZ en cas de changement de RIB ou de souhait de modification de la date de prélèvement.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre d'une obligation de moyen dans l'exécution du contrat, TOKIZ s'engage à :

- Concevoir et mettre en ligne le site internet, conformément au devis accepté par le CLIENT ;
- Apporter tout le soin nécessaire à la mise en œuvre d'un service de qualité ;
- Informer régulièrement le CLIENT sur l'avancée de la réalisation du contrat ;

- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat ;
- Assurer la confidentialité des informations hébergées et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

ARTICLE 9 – COMMANDE

9.1. Conclusion du contrat

Le CLIENT reconnaît avoir reçu de TOKIZ toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire à la prestation. Ainsi, les choix effectués par le CLIENT lors de sa commande ou ultérieurement demeurent sous son entière responsabilité.

Le devis, accompagné des présentes CGV disponibles sur www.TOKIZ.fr/cgv vaut contrat. TOKIZ n'a pas à établir un contrat distinct pour chaque prestation.

Le contrat est considéré comme conclu à réception du devis signé par le CLIENT via Yousign, ou avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » si le client valide le devis hors signature électronique.

Le début des travaux ne sera enclenché qu'après encaissement de l'acompte ou à réception de tous les documents administratifs s'il n'y a pas d'acompte. Il faut compter minimum 15 jours ouvrés pour que TOKIZ ajoute un nouveau projet au planning.

9.2. Installation sur le serveur d'hébergement

TOKIZ installe les fichiers et la base de données du CMS utilisé sur l'hébergement proposé par TOKIZ chez Infomaniak sauf en cas d'opposition du CLIENT. Dans ce cas TOKIZ s'engage à respecter le choix du client en matière d'hébergement et de registrar. Aucun compte ne sera mis au nom de TOKIZ. Vous resterez administrateur principal de tous vos comptes.

En cas de choix d'un autre hébergeur qu'Infomaniak, TOKIZ n'assure pas la disponibilité de l'hébergement ni la gestion des sauvegardes, cela étant du ressort du CLIENT. Toute intervention de rétablissement en cas d'indisponibilité/backup manquant fera l'objet d'un devis préalable.

9.3. Intégration des contenus

TOKIZ procède à l'installation et la configuration et au développement sur mesure du thème et de plugins ainsi qu'à la mise en place de l'arborescence et à l'intégration des textes, images, vidéos, etc... fournis par le CLIENT ou, si le devis l'indique, par TOKIZ.

9.3.1. Le CLIENT est tenu de relire très attentivement ses textes **avant de les transmettre** à TOKIZ (orthographe, majuscules, singulier/pluriel, tournures de phrases...). A la livraison du site internet, si les modifications demandées par le CLIENT sur les textes s'avéraient importantes, TOKIZ se réserve le droit de facturer un supplément au prorata du temps supplémentaire passé, après en avoir averti le CLIENT par mail.

9.3.2. Dans le cas où le contenu est créé par TOKIZ, Le CLIENT est tenu de relire très attentivement les textes créés par TOKIZ **avant de les valider** (contenus, orthographe, majuscules, singulier/pluriel, tournures de phrases...). A la livraison du site internet, si les modifications demandées par le CLIENT sur les textes s'avéraient importantes, TOKIZ se réserve le droit de facturer un supplément au prorata du temps supplémentaire passé, après en avoir averti le CLIENT par mail.

9.3.3. Dans le cas où des modifications, retouches et autres prestations prévues au devis devaient engendrer un temps de réalisation excessif par rapport au délai normalement nécessaire, comme par exemple l'exploitation des fichiers et documents fournis par le CLIENT, une majoration au tarif horaire sera appliquée au prorata du temps passé.

9.4. Extensions et plugins

TOKIZ intègre les modules, extensions et plugins nécessaires et en conformité avec le cahier des charges (formulaires, diaporama, préparation au référencement, etc...). Certains plugins sous licence payante peuvent être utilisés et sont inclus dans le devis. Les versions des plugins, composants et modules installés sont récentes. TOKIZ s'engage à gérer les mises à jour de toutes les extensions utilisées durant la période de notre contrat.

9.5. Livraison et achèvement des travaux

TOKIZ informera le CLIENT par mail de la mise en ligne du site internet. Le mail de mise en ligne signifiera l'achèvement des travaux.

Durant quinze (15) jours suivant la mise en ligne du site internet, le CLIENT pourra demander des modifications mineures du contenu du site, c'est-à-dire la légère modification sur les structures des pages, fonctionnalités et les contenus. Par la suite, le forfait souscrit pour la gestion des mises à jour et des modifications sera appliqué.

ARTICLE 10 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément au Code de la Consommation pris en ses articles L.121-18 et suivants « le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés (...) ».

Le Client reconnaît que la création d'un site internet constitue, du fait du choix opéré par le Client sur le design, les contenus et les fonctionnalités retenues, la fourniture d'un tel bien personnalisé au sens de l'article précité.

Dès lors, le Client est expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur la création d'un site internet commandé.

Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors de la refonte du site internet.

ARTICLE 11 – DÉLAIS DE MISE EN LIGNE

11.1. Planning

La durée de réalisation de la prestation sera évaluée lors de l'étude préalable, avec si possible un planning convenu en commun accord entre les parties lors de la phase d'élaboration de la note de synthèse.

Toute modification du fait du CLIENT apportée postérieurement à la signature du devis et ayant pour conséquence un surcroît des charges et un allongement du temps prévu initialement fera l'objet d'une réévaluation des délais de livraison.

Les délais de mise en ligne indiqués le cas échéant sur le site internet de TOKIZ ne sont donnés qu'à titre indicatif et sur la base de l'expérience. TOKIZ s'engage à respecter au mieux le délai annoncé et à informer régulièrement le CLIENT de l'avancée des travaux.

11.2. Retard de mise en ligne

Le délai de mise en ligne ne dépend pas uniquement de TOKIZ mais du CLIENT à qui il appartient de fournir les éléments nécessaires à la réalisation des travaux (documents, codes d'accès au serveur d'hébergement, etc...). TOKIZ décline toute responsabilité en cas de retard occasionné par le CLIENT par suite de transmission insuffisante ou tardive de ces éléments.

TOKIZ se réserve le droit de suspendre toute commande dans l'attente des éléments du CLIENT devant figurer dans le cadre de celle-ci, sans préjudice ni contrepartie financière et sans que cela ne constitue motif de résiliation de la commande.

Dans le cas où le CLIENT mettrait un temps anormalement long à fournir les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat, TOKIZ se réserve le droit d'éditer une facture intermédiaire pour les travaux déjà réalisés.

Les retards de mise en ligne ne peuvent justifier l'annulation de la commande par le CLIENT, ni donner lieu au paiement de dommages et intérêts, indemnités ou pénalités.

11.3. Devis de « mise à jour »

Dans le cadre d'un devis de mise à jour demandé par le CLIENT, comme l'ajout de textes, de pages, d'articles ou de fonctionnalités, TOKIZ interviendra dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après la réception des éléments, sauf en cas de fermeture exceptionnelle. Toute mise à jour est à régler avant le commencement des travaux, avec édition de la facture acquittée à l'achèvement des travaux.

Si le client souhaite un déplacement physique dans ses locaux non prévu dans le cadre du devis, celui-ci sera facturé à hauteur du tarif d'une demi-journée de travail.

ARTICLE 12 – GARANTIE

La garantie ne porte que sur les prestations décrites dans le contrat/devis signé et accepté par le CLIENT.

12.1. Vérification de la commande

Le CLIENT doit vérifier le bon fonctionnement de son site internet dès la mise en ligne officielle et transmettre à TOKIZ les dysfonctionnements constatés.

TOKIZ s'engage à remédier à tout problème de fonctionnement résultant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses prestations.

Toutefois, l'obligation de garantie de TOKIZ est exclue dans les cas constatés de dysfonctionnements suivants :

- dus à une mauvaise utilisation du CLIENT ;
- suite à une intervention du CLIENT ou d'un tiers autre que TOKIZ ;
- correspondant à une clause de non responsabilité des présentes Conditions de Vente ;
- suite à une négligence, à un défaut de gestion ou de maintenance du CLIENT ;
- suite à un défaut de la part de l'hébergeur.

12.2. Délai de garantie

Le CLIENT dispose de trente (30) jours à compter de la mise en ligne officielle de son site internet, et/ou de la livraison d'une prestation annexe, pour faire jouer la présente garantie en cas de dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 13 – MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT

13.1. Champ d'application

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de TOKIZ toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement de maintenance de son site internet en connaissance de cause.

La maintenance n'assume que les mises à jour des produits installés et ne concerne que le site internet dont les noms de domaine sont précisés dans le contrat.

La maintenance comprend :

- la mise à jour régulière du CMS utilisé, du thème utilisé ainsi que des extensions à leur dernière version ;
- l'optimisation de la base de données et le suivi des versions (évolutions PHP) ;
- la sauvegarde des pages et de la base de données ;
- les mesures préventives qui sembleront nécessaires à TOKIZ afin de garantir la stabilité, la cohérence et la sécurité du site sans avoir à obtenir l'accord préalable du CLIENT.

La maintenance n'inclut pas (sauf mention contraire dans le devis) :

- les modifications ou ajout de pages, articles, textes, images, vidéos, sons, etc... ;
- l'optimisation de la banque d'images : le CLIENT est tenu de supprimer les médias en plusieurs exemplaires qu'il aura lui-même insérés et de vérifier qu'il a correctement nommé chaque média (sans accents) ;
- la résolution de problèmes suite à une mauvaise manipulation du CLIENT ;
- la résolution de problèmes suite à l'ajout d'extensions par le CLIENT.
- Les évolutions techniques et graphiques

13.2. Modalités d'intervention

Lorsque le contrat de maintenance est souscrit par le CLIENT, TOKIZ ira visiter au minimum une (1) fois par trimestre l'espace d'administration de son site internet afin de procéder aux vérifications préventives. Les mises à jour incluses dans la maintenance se feront au moment le plus adéquat, jugé par TOKIZ et dans l'intérêt du site internet du CLIENT. En général nous réalisons les mises à jour tous les mois ou tous les trimestres selon les besoins.

13.3. Durée du contrat et reconduction

Le contrat de maintenance est conclu pour la durée du forfait choisi par le CLIENT. À la fin du contrat, TOKIZ se réserve le droit de proposer un nouveau devis avec ses nouvelles tarifications ou de ne pas reconduire le contrat. Le CLIENT n'est nullement tenu de reconduire un contrat de maintenance avec TOKIZ.

En cas de non-reconduction du contrat, TOKIZ réalisera un devis pour assurer la passation de l'ensemble des éléments au nouveau prestataire ou au client s'il souhaite reprendre la main de manière autonome pour que celui-ci puisse jouir du travail réalisé et des résultats obtenus.

Il appartient au CLIENT de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le paiement soit effectivement reçu par TOKIZ avant expiration du contrat de maintenance précédent.

13.4. Résiliation du service de maintenance & hébergement

Le contrat de maintenance ne peut être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties sans le consentement de l'autre partie, sauf en cas de force majeure. En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement par TOKIZ des sommes déjà versées.

Sauf mention sur le devis, un préavis de 2 mois est appliqué.

13.4.1. Défaut de paiement

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, TOKIZ ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le CLIENT. Le CLIENT recevra un mail de notification de fermeture de la maintenance. L'arrêt définitif de la maintenance interviendra à J + 15 jours selon la date anniversaire du renouvellement et le CLIENT recevra un mail pour l'informer de l'arrêt de la maintenance pour défaut de paiement.

Si le CLIENT souhaitait réactiver la maintenance après J + 15 jours, un supplément pour interruption de service sera appliqué. Le contrat de maintenance sera remis en service, une fois toutes les sommes perçues par TOKIZ (prix du contrat de maintenance auquel s'ajoutera le supplément pour interruption de service).

13.4.2. Force majeure

En cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 18 des présentes Conditions Générales de Vente, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat de maintenance.

13.4.3. Non-respect des obligations du CLIENT

Le non-respect par le CLIENT de ses responsabilités stipulées dans l'article 17 des présentes Conditions Générales de Vente, entraînera le droit pour TOKIZ d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat de maintenance, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels TOKIZ pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement par TOKIZ des sommes déjà versées.

13.4.4. A l'initiative de TOKIZ

TOKIZ pourra mettre fin au contrat arrivé à son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois avant la date anniversaire, sans justification à donner et sans droit à indemnités. Le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées.

Si TOKIZ résilie le contrat suite au non-respect des obligations du CLIENT et ayant entraîné préjudice pour TOKIZ, celui-ci se réserve le droit de poursuivre le CLIENT pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par TOKIZ.

13.5. Mise à jour des données personnelles

Le CLIENT s'engage à informer TOKIZ de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, mail ou autre...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse mail, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 14 – NON-SOUSCRIPTION AU SERVICE DE MAINTENANCE

14.1. Champ d'application

Si un contrat de maintenance n'est pas pris ou reconduit par le CLIENT, la responsabilité de TOKIZ envers le site internet du CLIENT est totalement dérogée.

Les mises à jour du CMS, du thème et de tout module installé sur le site internet deviennent à la charge du CLIENT. Étant donné que le CLIENT devient le seul administrateur de son site internet et qu'il peut faire des erreurs, la stabilité du site internet n'est pas garantie dans le temps.

14.2. Licences premium

Le CLIENT devra éventuellement acheter les licences premium du thème et des plugins utilisés pour effectuer lui-même leurs mises à jour d'une part et, pour d'autre part, assurer la compatibilité du thème utilisé avec les dernières versions du CMS.

14.3. Mots de passe

Une fois le contrat achevé et le site internet mis en ligne, et **seulement dans le cas** où un contrat de maintenance ne serait pas souscrit, il est recommandé au CLIENT de modifier les mots de passe qui donnent accès à son site. TOKIZ décline toute responsabilité en cas de dommages subis si le CLIENT n'a pas changé ses codes d'accès.

14.4. Intervention suite à problème technique

Si aucun contrat de maintenance n'était souscrit par le CLIENT et en cas de problème technique ultérieur ou si le site devait être installé à nouveau sur le serveur d'hébergement, un nouveau devis sera établi par TOKIZ pour résoudre et réparer le problème constaté. Le CLIENT sera libre d'accepter ce devis ou de choisir un autre fournisseur.

ARTICLE 15 – GESTION DU SITE PAR LE CLIENT

15.1. Formation de base

A la demande du CLIENT, TOKIZ est en mesure de lui apporter une formation de base à la gestion de son site internet. Cette formation doit permettre au CLIENT de rajouter sur son site des articles, des pages et/ou d'effectuer des modifications de textes, ajout/suppression de photos, etc... En aucun cas, cette formation ne prétend apporter une formation complète à la création et à la gestion de site internet ou aux langages de programmation.

Toute formation de base prévue dans le devis initial devra être suivie par le CLIENT dans un délai de trois (3) mois après la livraison du site internet. A la demande du CLIENT, TOKIZ peut lui proposer par la suite d'autres formations complémentaires sur devis.

15.2. Limites de responsabilité

TOKIZ n'a aucune obligation de contrôle sur les modifications apportées sur le site internet par le CLIENT, ou par toute autre personne ne travaillant pas pour TOKIZ.

Le CLIENT, ou la personne désignée par lui, administrant le site internet par l'ajout de pages, d'articles et de médias doit tenir en bon ordre la bibliothèque de médias. Le CLIENT doit notamment supprimer les images en plusieurs exemplaires ou inutilisées. Afin de pouvoir garantir une bonne stabilité dans les sauvegardes du site internet, le CLIENT prendra notamment garde à ne pas nommer les images avec des accents ou underscore « _ » (tiret du 8). Le CLIENT a une obligation d'auto-contrôle sur les modifications qu'il apporte sur le site internet. TOKIZ ne sera en aucun cas responsable de la perte de données suite à une négligence du CLIENT.

En cas de dysfonctionnement du site internet dû à une mauvaise manipulation de la part du CLIENT, TOKIZ facturera d'office au CLIENT les heures de maintenance qui auront été nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement du site.

TOKIZ décline toute responsabilité quant au bon maintien du site internet si le CLIENT réalise lui-même les mises à jour du CMS, du thème et/ou des plugins utilisés. Si le site internet venait à subir quelque dommage suite à l'intervention du CLIENT, TOKIZ émettra une facture correspondante aux travaux nécessaires pour le bon rétablissement du site internet.

Le CLIENT qui interviendra sur le code source le fera à ses risques et périls et TOKIZ ne pourra être tenu pour responsable du dysfonctionnement du site.

TOKIZ décline toute responsabilité dans le cas où les interventions de maintenance devaient s'avérer impossibles à effectuer du fait de la gravité des dommages subis à la suite de modifications faites par le CLIENT sur le site internet.

ARTICLE 16 – TARIFS ET PAIEMENT

16.1. Tarifs

Les tarifs en vigueur des prestations de services proposées par TOKIZ sont ceux indiqués sur le devis accepté par le CLIENT.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs sont susceptibles d'être révisés à tout moment, sans préavis, en fonction notamment de l'évolution des charges, des coûts des matières premières, des taux de change et/ou des dispositions légales et réglementaires.

Toute modification tarifaire sera notifiée au CLIENT par écrit et ne s'appliquera qu'aux prestations postérieures à cette notification.

Les interventions hors forfait (dépannages, remises en état, demandes ad hoc, déplacements) sont facturées selon le tarif horaire en vigueur communiquée au CLIENT sur simple demande et révisable annuellement conformément à la clause d'indexation.

Unité minimale de facturation : Tout heure entamée est due. Majoration urgence (sous 48h ouvrées) et hors jours/horaire majoré à +50%.

Les déplacements sur site non prévus au devis sont facturés au forfait d'une demi-journée au tarif en vigueur, plus frais réels de déplacement.

Toute intervention fait l'objet d'un devis ou accord écrit préalable ; un relevé de temps peut être transmis sur demande.

16.2. Modalités de paiement

Sauf convention particulière expresse, le paiement des prestations est réalisé par **prélèvement automatique SEPA**, à échéance convenue entre les parties.

Le prélèvement est effectué au choix du CLIENT soit la semaine du 10, soit la semaine du 20 du mois suivant la facturation.

En cas de dérogation exceptionnelle validée par TOKIZ, le règlement peut être effectué par virement automatique. Dans ce cas, tout retard de paiement supérieur à dix (10) jours ouvrés entraîne :

- la suspension immédiate des prestations en cours, y compris la mise hors ligne du site internet ;
- la facturation de frais de gestion de 75 € HT ;
- l'obligation pour le CLIENT de repasser au prélèvement SEPA pour toute poursuite de la relation contractuelle.

16.3. Rejet de prélèvement

En cas de rejet d'un prélèvement SEPA, des frais bancaires forfaitaires de 40 € HT par rejet seront facturés au CLIENT, sans préjudice du droit pour TOKIZ de suspendre ses prestations jusqu'au règlement intégral des sommes dues. « Ces dispositions s'entendent **sans préjudice** des mesures particulières prévues à l'Article 4 en cas d'accord spécifique sur un autre mode de règlement. »

16.4. Retard de paiement

Conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable :

- l'application d'intérêts de retard calculés au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, TOKIZ pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

16.5. Défaut de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours, TOKIZ se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au paiement intégral des sommes dues ;
- exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes restant dues au titre du contrat en cours ;
- mettre fin au contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels que TOKIZ pourrait réclamer au CLIENT.

16.6. Obligation d'information du CLIENT

Le CLIENT s'engage à informer immédiatement TOKIZ de tout changement de coordonnées bancaires (RIB), ainsi que de tout changement souhaité de la date de prélèvement.

16.7. Clause de variation des prix

Tous les prix relatifs aux prestations de TOKIZ seront soumis à la clause d'indexation suivante : ils varieront automatiquement tous les ans à la date anniversaire suivant la première échéance du forfait mensuel, proportionnellement aux variations de l'indice des prix à la consommation publiés par l'INSEE.

Pour la première indexation, l'indice de base sera le dernier indice publié à la date de première échéance du forfait mensuel, et l'indice de référence sera l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Pour les années ultérieures, seront comparés l'indice retenu pour la réévaluation précédente et l'indice du même trimestre de l'année suivante. Si cet indice n'est pas connu à la date anniversaire du bail, il sera procédé à une indexation provisoire sur la base du dernier indice connu.

Le jeu de la clause d'indexation n'étant subordonné à aucune notification, l'indexation s'appliquera de plein droit ; le fait de ne pas avoir immédiatement ajusté un prix n'entraînera aucune déchéance dans le droit de TOKIZ de réclamer l'application ultérieure de l'indice avec effet rétroactif.

16.8. Transfert de propriété

Les travaux réalisés restent l'entière propriété de TOKIZ jusqu'au paiement intégral de la facture correspondante ou du forfait mensuel dans son intégralité, ainsi que, le cas échéant le montant convenu dans le devis pour l'acquisition des droits de propriété des fichiers et de création graphique. Le transfert de propriété de TOKIZ vers le CLIENT s'effectue à compter du règlement du solde restant dû par le CLIENT. Dans l'hypothèse où le client dupliquerait à l'insu de TOKIZ tout ou partie des éléments du site ou de sa base de données, alors le client serait redevable, outre le paiement du forfait mensuel convenu jusqu'à expiration de la durée contractuelle, d'une somme forfaitaire de 20 000 € (vingt mille euros) à titre de clause pénale.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ & RGPD

17.1. Champ d'application

Seul le CLIENT est dit « responsable » de son site internet et ce dès la mise en ligne. La responsabilité de TOKIZ sera en conséquence entièrement dérogée à partir de la livraison du site internet.

Le CLIENT est libre de la gestion du contenu et de l'administration. Le CLIENT déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît en particulier les points suivants : les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels.

TOKIZ ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes liés à l'hébergement, au référencement, à la fiabilité de la transmission de données, aux temps d'accès, à la rapidité de chargement du site internet.

TOKIZ exécutera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément spécifié que TOKIZ n'est pas tenu par une obligation de résultat, mais par un engagement de moyens.

17.2. Contenu du site internet

Le CLIENT est seul responsable des propos et des contenus de son site internet, de l'ensemble des informations communiquées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. En conséquence, TOKIZ ne serait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Avant de transmettre ou de valider un élément graphique ou textuel à TOKIZ pour la bonne réalisation du contrat, le CLIENT doit s'assurer qu'il dispose de tous les droits de reproduction et d'utilisation de cet élément. Seule la responsabilité du CLIENT est engagée à ce titre.

Le CLIENT est civilement et pénalement responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que de l'ensemble des données communiquées. Le CLIENT s'engage à respecter les principes universels d'usage de l'Internet.

Le CLIENT s'engage à ne pas proposer de pages, textes, images, sons, vidéos ou autres animations non conformes à la législation française. Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages allant à l'encontre des lois françaises ou internationales ou pouvant nuire à l'image de TOKIZ.

17.3. Légalité

Le CLIENT ne doit pas, de quelque manière que ce soit, par exemple par des bandeaux publicitaires, porter atteinte à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou aux droits des tiers (droit des marques, droit d'auteur, protection des mineurs, protection des bases de données, etc...). Le CLIENT s'engage notamment à ne pas proposer de contenus à caractère pornographique, ni proposer ou laisser proposer des prestations commerciales qui ont un caractère pornographique et/ou érotique ou manifestement illicite ou attentatoire à l'ordre public (violence, incitation à la haine raciale, fourniture de produits ou services strictement prohibés sur le territoire, etc...).

TOKIZ décline toute responsabilité légale et morale si le CLIENT a trompé TOKIZ quant au futur contenu du site contraire aux bonnes mœurs ou à contenu illégal, que ce soit en cours de mission ou après. Si un CLIENT commande un tel service à l'insu de TOKIZ, TOKIZ se réserve le droit de divulguer toute information à la police et à la justice. Le CLIENT sera tenu au versement immédiat d'une pénalité contractuelle de 4 000 (quatre mille) EUR par violation constatée, ce versement n'étant pas exclusif d'une demande judiciaire de dommages et intérêts. Il est précisé que le CLIENT devra payer autant de fois la pénalité que le nombre de violations éventuellement constatées. Le CLIENT sera tenu d'enlever sans délai toute référence à TOKIZ sur son site internet.

17.4. Préjudices indirects

En aucun cas, la responsabilité de TOKIZ ne pourrait être engagée pour les préjudices indirects, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image de marque,

perte de bénéficiaires ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système).

TOKIZ ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles pertes d'exploitation résultant d'une indisponibilité temporaire ou permanente, partielle ou totale d'une boutique de commerce électronique.

17.5. Informations légales

La responsabilité de TOKIZ ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le CLIENT des autorisations légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le traitement des données.

La rédaction de « mentions légales », de « conditions d'utilisation », de « conditions générales de ventes » (...), au même titre que tout contenu ne rentre pas dans le cadre du contrat. En aucun cas, la responsabilité de TOKIZ ne pourra être engagée pour défaillance ou manquement de mise en ligne de contenu à caractère contractuel par le CLIENT.

TOKIZ décline toute responsabilité en cas de non-conformité des mentions légales présentes sur le site internet du Client. En conséquence, l'Agence ne saurait être tenue responsable des conséquences juridiques découlant d'un manquement à cette obligation, y compris mais sans s'y limiter, les amendes, sanctions, pertes financières ou dommages à la réputation.

Il appartient au Client de maintenir à jour les mentions légales de son site internet. TOKIZ ne sera pas responsable des mises à jour nécessaires suite à des changements législatifs ou réglementaires.

Le Client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité TOKIZ contre toute réclamation, perte, dommage ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) découlant de ou en relation avec la non-conformité des mentions légales du site internet.

TOKIZ recommande au Client de consulter un avocat ou un conseiller juridique spécialisé pour valider les mentions légales et garantir leur conformité à la législation applicable.

17.6. Protection des données

TOKIZ décline toute responsabilité en cas d'intrusions malveillantes de tiers sur le site internet et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du CLIENT ; de vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT ; de contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT (il est rappelé que la protection de ceux-ci incombe au CLIENT) ; de dommages que pourraient subir les équipements du CLIENT, TOKIZ n'ayant aucune intervention à faire sur ceux-ci.

17.7. Interruption pour maintenance

Dans le cadre d'un service de maintenance, TOKIZ se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au site internet sans droit à indemnités. Cependant, TOKIZ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption. TOKIZ est non responsable de la perte de revenus due à une interruption ou une défaillance de service.

17.8. Limites de responsabilité : thème et plugins

17.8.1. TOKIZ propose généralement le développement d'un thème sur mesure et sécurisé.

TOKIZ décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'un thème premium ou gratuit qui ne serait plus développé par la suite et qui serait devenu incompatible avec la dernière version de WordPress. Dans ce cas précis, la maintenance du thème ne pourra plus se faire par TOKIZ, sans droit à indemnités. En tout état de cause, TOKIZ pourra proposer au CLIENT un nouveau devis pour l'installation d'un autre thème sur mesure.

17.8.2. Les réalisations de TOKIZ utilisent parfois des logiciels développés par des tiers tel que WordPress, des plugins, un thème gratuit ou premium. En aucun cas, TOKIZ ne peut être tenu pour responsable des anomalies, bugs ou dysfonctionnement de ces outils qui demeurent sous la responsabilité de leurs auteurs, pas plus que des services éventuellement associés (réseaux sociaux, etc...). La mise à jour de WordPress et des modules sont sous la responsabilité du CLIENT, sauf si celui-ci a souscrit un contrat de maintenance.

17.8.3. TOKIZ prend à sa charge les premiers frais inhérents au thème et aux plugins premium sous licence payante. Le renouvellement de ces licences est normalement inclus dans le cadre d'un contrat de maintenance annuel, exception faite de modifications ultérieures des conditions de vente du fournisseur du thème ou du plugin, engendrant une augmentation excessive des frais d'abonnement annuel. Dans ces conditions, TOKIZ ne renouvellera pas la licence concernée et ne pourra être tenu pour responsable. Le CLIENT, prévenu par TOKIZ des modifications de vente du fournisseur, sera seul responsable de renouveler à ses frais la ou les licences. En tout état de cause, TOKIZ pourra proposer au CLIENT un nouveau devis pour l'installation d'un autre thème ou plugin.

17.9. Limites de responsabilité

TOKIZ ne peut être tenu responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement. Cependant TOKIZ s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser les données du CLIENT dans la limite de son champ d'action. Il s'agit ici d'une obligation de moyens et non de résultats.

TOKIZ ne serait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation du CLIENT et/ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, TOKIZ informe le CLIENT que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

TOKIZ n'a aucune obligation et ne saurait en aucune façon être considéré responsable du respect de toute réglementation incombant au CLIENT, notamment les obligations du vendeur (si le CLIENT opère un site marchand) ou les obligations relatives à la protection des données personnelles.

17.10. Dommages et intérêts

Le CLIENT s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre TOKIZ et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de TOKIZ, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à TOKIZ pour la période considérée ou facturée au CLIENT par TOKIZ ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de TOKIZ a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Concernant le RGPD :

TOKIZ n'est pas responsable de la conformité RGPD des sites et prestations. Le CLIENT reste seul responsable de la mise en conformité juridique et doit, le cas échéant, se faire accompagner par un juriste ou un DPO. TOKIZ pourra fournir des conseils techniques mais ceux-ci ne sauraient se substituer à un conseil juridique spécialisé.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

18.1. Champ d'application

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

18.2. Cas de force majeure et responsabilités

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

En aucun cas, la responsabilité de TOKIZ ne pourra être recherchée en cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français, évènement ou incident indépendant de la volonté de TOKIZ.

Constitue un cas de force majeure tout événement hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des parties dont le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, panne d'électricité, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au CLIENT.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels, pendant la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des informations, documents, savoir-faire, base de données, mots de passe et codes confidentiels en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

ARTICLE 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle des créations réalisées par TOKIZ est transférée au CLIENT dès réception et encaissement du paiement effectif et intégral de la prestation.

ARTICLE 21 – DROIT DE PUBLICITÉ

21.1. Références

Le CLIENT autorise TOKIZ à citer son nom et sa dénomination sociale ainsi que son URL, les copies d'écran de ses pages Web, à titre de références pour la promotion commerciale de TOKIZ.

Le CLIENT est informé qu'un lien vers son site sera réalisé depuis le site de TOKIZ. Cela aura pour effet d'augmenter sa visibilité dans les moteurs de recherches.

Le CLIENT autorise également TOKIZ à créer des backlinks entre différents sites clients lorsque cela est pertinent pour améliorer leur référencement.

21.2. Mention bas de page

Le Client s'engage à faire figurer la mention : Site réalisé par TOKIZ dans les mentions légales.

ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Médiation :

En cas de différend entre le CLIENT et TOKIZ relatif à l'exécution ou l'interprétation du contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord trouvé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties, le CLIENT et TOKIZ conviennent de recourir à une médiation, menée par un médiateur indépendant choisi d'un commun accord.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette médiation que les parties pourront saisir la juridiction compétente telle que définie ci-dessous :

La loi française est seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tout différend lié à son interprétation, son exécution ou sa validité, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (75).